SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DE

l'Assemblée générale des autorités constituées de Strasbourg convoquée par les citoyens Milhaud et Guyardin Représentans du Peuple près l'armée du Rhin.

LA RÉPUBLIQUE,
UNE - INDIVISIBLE
OU LA MORT.

A STRASBOURG,
De l'Imprimerie de PHIL. J. DANNBACH,
Imprimeur de la Municipalité.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Lundi 3e jour de la 3e décade du 1er mois de la seconde année de la République française à 10 heures du matin.

Les Représentans du Peuple près de l'armée du Rhin qui se trouvent actuellement à Strasbourg, ayant fait convoquer à la maison commune toutes les autorités constituées de cette ville, l'Assemblée s'est trouvée composée des personnes suivantes :

Les cit. Milhaud, Guyardin, Réprésentans du Peuple ;

Le cit. Dièche, Général de division commandant la place ;

Administration du Département,

Les cit. Neumann, Bertrand, Berger, Rosieres, Wunderer, Nestlin, Anstett, Ammann, Jaeggi, Mougeat, Rivage, Edelmann, Rosat, Kolb, Didier, Greuhm, le Procureur général Syndic ;

Administration du District,

Les cit. Graffenauer, Rautenstrauch, Ulrich, Sarez, Burgraff, Grandidier, Dessoliers, le Procureur Syndic ;

Conseil général de la Commune,

Le Maire ; les cit. Fridolsheim, Edelmann, Lanfrey, Schatz, Meyer, Schumacher, Gerold, Grimmer, Bierlyn, Waghette, Officiers municipaux ; le Substit. du Procur. de la Commune ; les cit. Meniolle, Metzger, Hugard, Zabern, Garnier, Carl, Plarr, Notables ;

Tribunal criminel du Département du Bas-Rhin,

Les cit. Elvert, Président ; Hausswald, Juge; Schneider, Accusateur public ; Schwingdenhammer, greffier ;

Tribunal civil du District de Strasbourg,

Les cit. Laquiante, Président ; Spielmann, Silberrad, Clavel, Martin, Juges ; Mathaeus, Commissaire national.

Les Représentans du Peuple ont exposé le sujet de la convocation en donnant lecture d'une lettre adressée par le Commandant en chef provisoire de l'armée du Rhin au général Dièche, commandant cette place, laquelle annonce que les lignes de Wissembourg ont été forcées hier, et que notre armée a été obligée de se replier vers Haguenau; ils ont dit qu'à la vérité ils n'avoient point encore reçu de nouvelles de leurs collègues près de ladite armée ; mais que celle portée par ladite lettre pouvant être considérée comme officielle, ils avoient cru devoir s'entourer des lumières et des conseils des autorités constituées, pour conjointement avec elles concerter les mesures propres à faire de cette place un boulevard inexpugnable, contre lequel viendroient échouer tous les efforts de l'ennemi, au cas qu'il osât entreprendre de l'attaquer ; qu'ils mettoient toute confiance dans le patriotisme de ces autorités, purgées actuellement de tout le levain d'aristocratie et de feuillantisme dont elles avoient encore été infectées ; qu'ils comptoient avec une

égale assurance sur l'énergie républicaine des braves habitans et citoyens composant la garnison pour la défense de cette importante forteresse ; qu'ils étoient persuadés que tous se laisseroient plutôt enterrer sous ses ruines que de rentrer de nouveau sous le joug d'un honteux esclavage ; que si cependant il pouvoit y en avoir d'assez lâches pour parler d'une infâme capitulation, sans doute ils périroient aussitôt par le glaive de la loi ou par le fer vengeur des patriotes. Le peuple et tous les membres de l'assemblée se sont levés et ont juré dans l'enthousiasme la mort des lâches et des traitres.

Les Représentans ont fait appeller aussi à la séance l'Ingénieur en chef, le Directeur de l'artillerie, l'état-major de la place, l'état-major et les commandans des bataillons de la garde nationale, et les agens supérieurs de l'administration des vivres.

Sur la connoissance donnée à l'assemblée que plusieurs fuyards de l'armée arrivoient en cette ville, les Représentans du peuple ont aussitôt adressé au commandant de Haguenau la réquisition de rallier les fuyards, de former s'il étoit possible, entre ladite ville et celle de Strasbourg, un camp avec les troupes qui se seroient d'abord débandées et qui viendroient s'y rallier, et de prendre toutes les mesures militaires que les circonstances pourroient exiger.

Les Représentans ont ensuite appellé l'attention sur les subsistances comme l'objet

le plus essentiel et sans lequel toutes les mesures de défense qu'on pourroit prendre deviendroient entièrement illusoires.

Après une discussion préalable, l'assemblée a arrêté qu'il sera nommé une commission chargée de faire arriver avec la plus grande promtitude en cette ville, des lieux environnans ainsi que des districts voisins, des denrées et subsistances en quantité suffisante pour son approvisionnement en cas de siège; que cette commission sera munie à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires pour faciliter et assurer le succès de ses opérations, notamment de celui de requérir et d'employer la force armée pour faire obéir à ses réquisitions. Les membres nommés pour former ce comité, sont les cit. Nestlin, Anstett, Burgraff, Tisserant, Meyer, Gerold, Grimmer. Ils ont été invités de se réunir à l'instant, et le directeur des vivres a reçu l'invitation de se joindre à eux.

L'assemblée, dans la double vue de détruire un abri qui peut être dangereux à la sûreté de la place et d'augmenter l'approvisionnement en bois, a invité l'administration du District à requérir 1200 hommes pour, avec la plus grande célérité possible, achever d'abattre et de transporter en cette ville les bois de la forêt d'Eckbolsheim.

Les Représentans jugeant nécessaire de s'assurer de l'approvisionnement actuel des

citoyens, ils ont à l'instant adressé une réquisition signée d'eux aux autorités constituées et en particulier à la Municipalité, de faire exécuter sur le champ des visites domiciliaires chez tous les citoyens, pour constater la quantité et l'espèce des subsistances qu'ils peuvent avoir dans leurs maisons, et d'en faire un recensement général, qui sera soumis à eux et à l'assemblée générale; déclarant infâmes et traîtres à la patrie, et mis hors de la Loi, les citoyens qui cacheroient leurs denrées.

Sur quoi, l'assemblée a commis les cit. Jæggi, Edelmann et Plarr pour faire mettre en exécution ladite réquisition : à quel effet ils emploieront les Commissaires de police et leurs adjoints ordinaires et extraordinaires, et les feront procéder aux visites domiciliaires à faire, avec la célérité et l'exactitude nécessaires pour présenter le plus promtement possible un résultat fidèle de la quantité et des espèces de subsistances dont les citoyens de cette ville sont approvisionnés. Et seront le présent arrêté et la réquisition susdite imprimés aussitôt dans les deux langues et affichés partout où il appartiendra.

Un des officiers municipaux commissaires au marché et à la vente des grains ayant exposé que jusqu'à présent le département avoit fait mettre chaque semaine des grains à la disposition de la Municipalité, qui les

faisoit distribuer aux fariniers et aux boulangers de cette ville pour assurer la consommation en pain des citoyens, et que par le refus que le Département a cru devoir faire tout récemment de continuer cette mesure, les boulangers se voyoient hors d'état de remplir leur service ; les Représentans ont signé un ordre au Comité de subsistances établi par le Département de faire délivrer à la Municipalité 1000 rezaux de grains, pour être distribués aux boulangers.

Sur l'observation faite que les boulangers continuoient toujours de cuire plusieurs espèces de pain, malgré la défense portée par la délibération du Directoire du Département du 1. Septembre dernier : l'assemblée a arrêté que ladite défense sera renouvellée; qu'en conséquence il sera enjoint de nouveau aux boulangers de s'y conformer exactement à commencer dès aujourd'hui, et ce sous peine, non-seulement de confiscation du pain cuit en contravention, mais aussi d'être regardés comme suspects et d'être traités comme tels : à quoi l'Administration de la police de la Commune est invitée à tenir rigoureusement la main. Et sera le présent arrêté imprimé dans les deux langues, publié et affiché partout où il appartiendra.

Un membre ayant proposé, comme mesure de sûreté, d'éloigner de cette ville les prêtres réunis au Séminaire et les personnes

suspectes actuellement en arrestation dans les différens lieux de détention; les représentans du Peuple ont requis par écrit les autorités constituées de faire transporter dans l'intérieur de la République, dans tels lieux qu'elles aviseront, les personnes susdites: et a été le Comité de sûreté générale chargé de faire exécuter cette réquisition.

Les Représentans ont dit ensuite qu'après avoir pris des mesures pour procurer des subsistances à cette place, il étoit nécessaire aussi de s'occuper à diminuer le nombre des consommateurs en en éloignant les bouches inutiles; que sans doute il falloit commencer d'abord par les personnes suspectes, mais qu'ensuite si les circonstances l'exigeoient, il faudroit éloigner aussi les femmes, les enfans et les vieillards, pour réduire la population à environ 18000 ames sans compter la garnison: que par ce moyen cette forteresse si importante, de la conservation de laquelle peut dépendre non-seulement celle des Départemens du Rhin mais aussi le salut de la république entière, délivrée de tous ceux dont l'âge ou la foiblesse seroient inutiles à sa défense ou nuisibles à sa sûreté, et se trouvant défendue par des citoyens patriotes et

par une garnison aguerrie, verroit briser contre elle tous les efforts des tyrans coalisés, dont les armées trouveroient la mort devant ses murs pour prix de leur audacieuse entreprise ; que sans doute un motif aussi puissant que celui du salut de la patrie, feroit supporter courageusement aux vrais patriotes le sacrifice de l'absence momentanée des plus chers objets de leurs affections : que, munis des pouvoirs d'une nation généreuse et bienfaisante, ils accorderoient à ceux dont la fortune ne permettroit pas de faire les frais de cette séparation, des secours suffisans pour le voyage et la subsistance de leurs familles dans les lieux qu'ils voudroient choisir pour y établir provisoirement leur séjour.

L'assemblée, après la discussion terminée sur cet objet, a arrêté que l'administration de la police de la commune fera expulser incessamment de cette ville les femmes prostituées ; elle a investi le comité de sûreté générale de tout le pouvoir nécessaire pour en faire sortir les bouches inutiles, en commençant d'abord par les personnes suspectes : elle a arrêté qu'il sera nommé un comité particulier pour proposer les secours à accorder aux femmes, enfans et vieillards qui seroient dans le cas de sortir de cette

ville et qui n'auroient pas des moyens suffisans pour subsister ailleurs, et pour recevoir à cet effet toutes déclarations sur le nombre, l'âge, l'état et la profession desdites personnes, et sur les lieux où elles se proposent de s'établir. Les membres nommés pour former ce comité sont les cit. Graffenauer, Garnier, Sulzer.

Le Comité de sûreté générale ayant renouvellé la demande qu'il a déjà adressée par écrit aux Représentans du Peuple, de mettre des fonds à sa disposition pour ses frais de bureau, agents, commissaires au dehors, etc.; ceux-ci lui ont aussitôt expédié sur le receveur du District un mandat de 12000 liv. pour être touchées successivement sur des ordonnances du Président du Comité, et à charge par ledit comité d'en être comptable.

Les Représentans du Peuple, pour accélérer l'achèvement des réparations aux fortifications auxquelles les citoyens de la garde nationale travaillent depuis quelque tems, ont requis le chef de légion et les commandant des bataillons, de tripler le nombre des ouvriers. Le chef de légion a, au nom de la garde nationale, protesté de son zèle et de l'ardeur avec laquelle elle se livrera à la défense de cette forteresse.

Les représentans du peuple ont ensuite fait part à l'assemblée des moyens qu'ils avoient pris pour l'approvisionnement des munitions de guerre. Des Courriers extraordinaires et des Commissaires ont été envoyés par eux à Colmar, Béfort, Besançon et dans les départemens environnans, pour faire hâter l'envoi des poudres et obuses qu'ils avoient déjà demandés.

Un citoyen ayant observé qu'il seroit essentiel pour la défense de la place de construire un ouvrage sur les hauteurs de Schiltigheim, les représentans ont annoncé qu'ils s'occuperoient de l'examen de cet objet avec les chefs du génie.

Enfin les Représentans ont invité les autorités constituées à se réunir à eux, tant que durera l'état de crise actuel, deux fois par jour, le matin à 8 heures et le soir à 5 heures, à la maison commune; ils ont invité aussi tous les bons citoyens à se rallier autour de cette assemblée autant que leurs autres occupations le leur permettroient, et à donner tous les avis et les renseignemens qu'ils croiroient utiles à la chose publique.

La séance à été levée.

Du

Du même jour, à sept heures du soir.

Présents :

Le cit. Milhaud, Représentant du peuple.

Département.

Les cit. Didier, Rosières, Schæffer, Oberlin, Berger, Wildt, Mougeat, Edelmann, Nestlin, Rosat.

District.

Les cit. Graffenauer, Sarez, Burgraff.

Conseil de la commune.

Le maire ; les cit. Fridolsheim, Edelmann, Lanfrey, Schatz, Meyer, Schumacher, Gerold, Schneider, Grimmer, Bierlyn, Waghette, officiers municipaux ; le substitut du procureur de la commune ; les cit. Metzger, Hugard, Stern, Rouge, Helck, Lusigny, Plarr, notables.

Le comite de sûreté générale a été invité à se réunir à 10 heures de ce soir, et celui des secours à se joindre au premier.

Le courrier de Lyon a annoncé la reddition de cette ville à l'armée de la République ; il a donné à ce sujet quelques détails au Représentant du peuple, qui les a transmis aux citoyens. Cette nouvelle a été reçue par de vives acclamations.

Le Représentant du peuple a fait un ré-

sumé succinct des différents arrêtés pris le matin ; il a fait part aussi qu'il n'étoit point parvenu encore à son collègue et à lui de nouvelles officielles de l'armée.

Le Comité des subsistances nommé ce matin a rendu compte de ses opérations jusqu'à présent.

Le Maire a fait part que le Comité de sûreté générale avoit fait toutes les dispositions pour faire partir demain de grand matin pour Besançon les prêtres réunis au Séminaire et les personnes suspectes actuellement en arrestation dans les différents lieux de détention de cette ville.

L'assemblée a arrêté qu'au lieu de deux séances par jour, qui déroberoient trop de de tems aux fonctions particulières de chaque corps, il n'en sera tenue qu'une à 5 heures du soir; qu'à l'ouverture, chaque comité rendroit compte de ses opérations; qu'il y seroit fait lecture des journaux et feuilles patriotiques propres à fortifier et à consolider l'attachement à la République ; enfin qu'il seroit publié une proclamation au nom des Représentans du peuple et des autorites constituées, pour annoncer lesdites séances et pour inviter tous les citoyens sans distinction de fortune et de sexe à les

fréquenter assidument et à concourir de leurs avis et de leurs lumières à tout ce qui peut intéresser la sûreté et la défense de cette place et le salut de la Republique.

Un citoyen a proposé l'évacuation des hôpitaux militaires de cette ville : le Représentant du Peuple a annoncé que le Commissaire ordonnateur avoit déjà reçu des ordres à cet égard.

Un volontaire a dénoncé que Samedi dernier, lors de la canonnade des ennemis sur l'isle du Rhin un détachement du bataillon de la Haute-Saone de 60 à 70 hommes étoit sans cartouches et sans pierres à ses fusils ; un autre volontaire a dénoncé que le même jour un poste auquel il y avoit ordinairement une cinquantaine d'hommes pour le défendre, n'étoit défendu que par 6 hommes. Le Représentant du Peuple a promis que ces dénonciations seroient examinées avec la plus sérieuse attention.

Un citoyen a observé que les mesures que le Comité des subsistances a annoncé avoir prises pour l'approvisionnement de la place paroissoient trop lentes ; qu'il lui sembloit que les agents nommés par le comité devroient partir sur le champ et être accompagnés aussitôt de la force armée. L'assemblée a invité

le comité à se réunir à l'instant, pour se concerter sur les mesures ultérieures pour mettre la plus grande promtitude dans ses opérations.

Le Représentant du Peuple a fait part qu'il s'étoit transporté avec les officiers du génie sur les hauteurs de Schiltigheim pour examiner s'il seroit possible d'y élever un ouvrage de défense ; mais que ceux-ci avoient reconnu que cette mesure n'étoit pas praticable, à cause du nombre considérable d'hommes que la garde de cet ouvrage exigeroit.

Un citoyen a fait une observation sur la quantité de poudre qui seroit nécessaire en cas de siège de cette place, relativement au nombre de ses défenseurs et à la quantité des bouches à feu ; il a annoncé qu'il avoit un calcul approximatif sur cet objet. Le Représentant du Peuple a invité ce citoyen à communiquer ce calcul.

La séance a été levée.

Fait à Strasbourg, dans la Maison commune, en séance publique, le 3e jour de la 3e décade du 1er mois de la seconde année de la République française.

Collationné :

RUMPLER, Secrétaire-Greff. de la Commune de Strasbourg.